

<b>Zeitschrift:</b>	Défis / proJURA
<b>Herausgeber:</b>	proJURA
<b>Band:</b>	3 (2005)
<b>Heft:</b>	9: Transports et mobilité urbaine
<b>Artikel:</b>	Réponse à l'article de Daniel Rieder paru dans Défis de décembre 2004 : centres commerciaux : Delémont n'est pas rigide et offre des conditions d'implantation attractives
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-824087">https://doi.org/10.5169/seals-824087</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Réponse à l'article de Daniel Rieder paru dans Défis de décembre 2004

## Centres commerciaux: Delémont n'est pas rigide et offre des conditions d'implantation attractives

L'article publié dans le no 8 de Défis (décembre 2004) contient de nombreuses allégations erronées et ne reflète dès lors pas la réalité de la politique pratiquée par les autorités communales en matière d'implantation commerciale.

En effet, la Ville de Delémont dispose, contrairement à ce qu'indique l'article en question, de conditions d'implantation attractives. Il suffit, à titre d'exemple, de rappeler les développements importants qui se sont réalisés ces dernières années, notamment: construction d'une nouvelle Migros au centre-ville, transformation du MParc au Sud des voies, extensions de Landi et de Jumbo Markt (en cours), nouvelles implantations de Villat Meubles, d'Otto le Soldeur,

de la Halle aux chaussures et aux vêtements, de l'enseigne Spengler et de bien d'autres magasins.

Les informations données à propos de l'affaire Jura Centre Coop sont fausses sur plusieurs points, concernant en particulier l'attitude des autorités communales. Dire que celles-ci étaient «peu enclines» à accueillir Coop et que «les conditions posées par Delémont (...) étaient trop décourageantes» est une interprétation des faits totalement erronée. Contrairement à ce que laisse entendre l'auteur (qui n'a d'ailleurs pas pris le soin de contacter la Municipalité de Delémont pour requérir des informations objectives), le problème ne s'est pas posé dans une réaction trop tardive et trop timide des auto-

rités delémontaines mais est lié, essentiellement, à deux facteurs: d'une part, la volonté délibérée de Coop de se rapprocher de la région de Bassecourt; d'autre part, l'orientation donnée par certains membres de l'Administration cantonale qui ont estimé – à tort et sans consulter la commune – que les dispositions réglementaires applicables à Delémont ne permettraient pas une telle implantation.

Sans vouloir polémiquer plus sur cette affaire, le Conseil communal invite les personnes intéressées à consulter le nouveau plan directeur cantonal, en particulier la fiche 1.08 «Centres commerciaux» qui montre clairement que le choix de Bassecourt ne respecte pas les principes de

la politique cantonale en la matière et explicite les motifs pour lesquels une telle implantation doit se situer dans les centres régionaux, à l'intérieur du tissu urbanisé. Reste à savoir si les autorités et l'administration cantonales respecteront et appliqueront cette politique...

Conseil communal  
de Delémont

**Date à retenir:  
la prochaine  
assemblée générale  
de l'ADIJ aura lieu  
le jeudi 2 juin 2005  
dès 18 heures**